

## **Rapport du Commissaire aux Apports**

Apport de titres de la société SAS EDC DIGITAL-IT  
à la société SARL 213 GROUPE  
en cours de formation

# **SARL 213 GROUPE**

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE SAS EDC DIGITAL-IT

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

Madame, Monsieur les futurs associés de la société en formation SARL 213 GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SARL 213 GROUPE en date du 18 juin 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Celina RIBEIRO et Monsieur David RIBEIRO dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 223-1 et L. 225-8 alinéa 1er du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport transmis par mail en date du 19 juin 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION**

Le présent apport de titres envisagé par Madame Celina RIBEIRO et Monsieur David RIBEIRO, lors de la constitution de la société SARL 213 GROUPE, est effectué dans le cadre d'une restructuration patrimoniale de l'Apporteur.

### **1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE**

#### 1.2.1 Personnes physiques apporteuses

La société va être constituée par l'apport de 100 % des titres de la société SAS EDC DIGITAL-IT actuellement détenus par Madame Celina RIBEIRO née le 20 mai 1984 à VERSAILLES (Yvelines) demeurant à ..... et Monsieur David RIBEIRO, né le 28 mars 1984 à VERSAILLES (Yvelines), demeurant à .....

#### 1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société SARL 213 GROUPE soit une société à responsabilité limitée au capital de 640 000 euros ayant son siège social 126, rue d'Alésia à PARIS (75014). Le capital social sera composé de 640 000 parts sociales de 1 euro chacune.

#### 1.2.3 Société SAS EDC DIGITAL-IT dont les titres sont apportés

La SAS EDC DIGITAL-IT est une société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros, ayant son siège social 31, avenue de Ségur à PARIS (75007), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 906 285 RCS PARIS, représentée par Madame Celina RIBEIRO, agissant en sa qualité de Président et Monsieur David RIBEIRO, agissant en sa qualité de Directeur Général.

Son capital, composé de 100 actions de 25 euros, est détenu de la manière suivante :

- Madame Celina RIBEIRO ..... 50 actions
- Monsieur David RIBEIRO..... 50 actions

La SAS EDC DIGITAL-IT a pour activité principale la prestation de service informatique, l'audit, le conseil et le recrutement dans ce domaine.

### **1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport transmis par mail. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1 Description des biens apportés**

La pleine propriété des 100 actions à 25 euros de valeur nominale de la société EDC DIGITAL-IT, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société dont Madame Celina RIBEIRO et Monsieur David RIBEIRO sont propriétaires.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

#### **1.3.2 Evaluation des droits sociaux**

Au moyen du présent apport, la Société Bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à compter de l'immatriculation de la société, et aura seule droit à tous bénéfices et à tous autres produits y afférents, quelle que soit la date de leur réalisation.

En conséquence, l'Apporteur la met et la subroge dans tous ses droits et actions contre la société jusqu'à concurrence du montant des actions présentement apportées.

Les droits sociaux apportés ont été évalués à la somme globale de 640 000 euros (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS), soit une valeur vénale de 6 400 euros (SIX MILLE QUATRE CENT EUROS) par action apportée.

#### **Fiscalité**

L'Apporteur détenant l'intégralité du capital de la société 213 GROUPE, il bénéficiera du régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

L'Apporteur déclare faire son affaire personnelle des conséquences fiscales directes ou indirectes résultant pour lui de l'apport des titres à la Société bénéficiaire.

### **1.4 PRESENTATION DE L'APPORT**

#### **1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

L'apport correspond à un apport de biens isolés effectué par des personnes physiques. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

#### 1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société SAS EDC DIGITAL-IT, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SARL 213 GROUPE, ont été évalués à la valeur réelle estimée à 640 000 euros, soit 6 400 euros par action. Ainsi, 100 actions de la société SAS EDC DIGITAL-IT seront apportées moyennant la répartition suivante :

- Madame Celina RIBEIRO ..... 320 000 euros (50 actions)
- Monsieur David RIBEIRO ..... 320 000 euros (50 actions)

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société SARL 213 GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Celina RIBEIRO et Monsieur David RIBEIRO.

Nous avons notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour en prendre connaissance, de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers relatifs à la vie sociale et légale mis à notre disposition ;
- pris connaissance de l'activité de la société SAS EDC DIGITAL-IT au regard des comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2023 et 2024 ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président et du Directeur Général de la société SAS EDC DIGITAL-IT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2024.

## **2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS EDC DIGITAL-IT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3 REALITE DES APPORTS**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Celina RIBEIRO et Monsieur David RIBEIRO des actions de la société SAS EDC DIGITAL-IT objet du présent apport.

## **2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société SAS EDC DIGITAL-IT.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant différentes approches d'évaluations fondées sur le patrimoine et la rentabilité de la société. Une analyse pluriannuelle a été effectuée à partir des exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche patrimoniale et une approche basée sur la rentabilité en tenant compte des informations au rapport d'évaluation établi dans le cadre de cette opération par l'expert-comptable de la société SAS EDC DIGITAL-IT.

Nous nous sommes assurés que les comptes avaient été retraités pour une obtenir une vision normative de l'activité, en tenant compte aussi de la partie prospective envisagée.

### **2.4.1 Valorisation de la société SAS EDC DIGITAL-IT**

L'approche patrimoniale consiste à retenir les capitaux propres de la société retraités de certains éléments comptables à corriger ainsi que la valorisation d'un fonds de commerce estimé à 40 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024.

### **2.4.2 Approche basée sur la rentabilité**

L'approche par le rendement tient compte d'un coefficient de 6,25 appliqué à l'EBE moyen corrigé des 2 dernières périodes clôturées (31 décembre 2023 et 31 décembre 2024) de l'entité retraité de l'endettement net de la société.

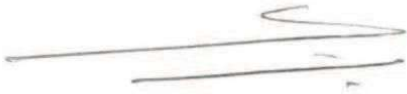
Ces deux approches confortent la valeur retenue pour la valorisation de la société SAS EDC DIGITAL-IT pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années et que les perspectives se réalisent.

### **3 CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 640 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

SAINT ROMAIN AU MONT D'OR, le 18 juillet 2025

Le Commissaire aux apports



**Laurent LEBAHAR**